

Cadre RSE de PUM (à appliquer ou à expliquer)	
Phase 1 : Appréciation du soutien	
<p>Critère seuil (critère d'exclusion)</p>	<p>PUM fournit une assistance technique aux PME dans les pays en voie de développement et sur les marchés émergents. Le programme PUM a pour but d'améliorer la gestion d'entreprise de ces sociétés. PUM ne recule pas devant les situations critiques dans le domaine de la RSE. Ce sont justement justement des opportunités d'entamer des relations et d'améliorer une situation. PUM est un instrument de promotion de la RSE. C'est donc dans cette optique qu'il convient d'examiner le cadre RSE. La propre organisation de PUM (par exemple sa politique à l'égard des émissions de CO₂), les critères de pauvreté, l'égalité des sexes, se situent en dehors de ce cadre. Nous référons sur ces sujets à notre plan de gestion, aux critères en matière de demandes d'assistance et au protocole d'évaluation utilisé par PUM.</p> <p>PUM effectue surtout des interventions de courte durée. Le risque, et par conséquent aussi le contrôle préalable sont relativement limités.</p> <p>* PUM n'assiste pas d'entreprises ayant les activités principales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Armes et munitions Matières radioactives Jeux de hasard et casinos Pornographie et prostitution Médias racistes et anti-démocratiques <p>Ces activités sont vérifiables d'avance, et s'il s'agit de l'activité principale de l'entreprise, PUM peut difficilement influencer sur elle.</p> <p>* PUM n'assiste pas d'entreprises recourant au travail d'enfants ou au travail forcé.</p> <p>Par ailleurs, PUM suit la liste d'exclusions établie par la banque néerlandaise du développement FMO. PUM peut toutefois dévier de ces critères si PUM pense pouvoir améliorer durablement la situation par son appui.</p>
<p>Analyse de risque lors de la demande</p>	<p>Les critères d'exclusion sont repris dans les critères de demande. Les directives de l'OIT sont utilisées pour définir le travail des enfants et le travail forcé.</p> <p>Les représentants locaux de PUM sont informés sur les directives de l'OVSE ; ils sont censés respecter les directives de l'OVSE dans le cadre de l'acquisition et appliquer les critères de demande (comprenant les critères d'exclusion tels qu'ils sont formulés ci-dessus).</p> <p>Préalablement à une mission, PUM rassemble des informations sur le client potentiel (par le biais du formulaire de demande, des commentaires du représentant local, de la recherche par la section analyse et surveillance) et vérifie si la demande et le client potentiel satisfont aux critères de demande.</p>

	<p>S'il semble y avoir des risques possibles dans le domaine de la RSE, la demande peut être éventuellement acceptée à certaines conditions. Une condition peut être que la RSE soit un des buts principaux de la mission.</p>
<p>Phase 2 : Octroi de soutien</p>	
<p>Clause résolutoire dans la convention (de subvention ou autre) entre PUM et le client</p>	<p>Si l'expert trouve sur place des situations déraisonnables en ce qui concerne la RSE, il examinera d'abord si la situation peut être remise en cause et /ou si oui ou non il est possible d'influer sur elle. Cela peut prendre toute la durée de la mission. Pour amorcer un processus de changement, il faut du temps et une relation de confiance entre le client et l'expert. Dans la grande majorité des cas dans lesquels un expert conseille sur les aspects de RSE, il est question de sécurité et d'environnement. Dans ces cas, il suffit souvent de solutions simples pour obtenir des résultats rapides : des casques à souder pour le personnel, des protections autour de machines dangereuses, le traitement de déchets, des économies d'eau.</p> <p>Dans certains cas extrêmes, par exemple quand il s'avère sur le terrain que l'entreprise satisfait tout de même aux critères d'exclusion, il peut être décidé par exemple de cesser la</p>
<p>Conditions de la convention (de subvention ou autre) entre PUM et le Ministère néerlandais des Affaires étrangères</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) PUM a des outils pour informer et soutenir les experts et les représentants dans le domaine de la RSE. 2) PUM a inclus dans sa lettre d'acceptation un passage sur la RSE dans lequel est indiqué que la mission est financée avec des fonds de l'état néerlandais et que l'état néerlandais accorde une grande importance à la gestion d'entreprise durable et aux directives de l'OVSE comme cadre du secteur privé. En soumettant une demande, l'entreprise déclare en principe souscrire à ces directives. 3) Au cours de la mission, l'expert PUM essaie non seulement d'aborder le problème technique, mais si possible aussi de donner des conseils sur la RSE / la durabilité. Lors d'une demande de mission de suivi, il est vérifié si le client a suffisamment suivi les conseils (de RSE et autres) de l'expert et si tel n'est pas le cas, pourquoi il ne l'a pas fait. Si le résultat est négatif, on peut renoncer à effectuer une mission de suivi.
<p>Phase 3 : Formation, surveillance, rapport, finalisation du soutien, évaluation</p>	
<p>Le client et PUM</p>	<p>Les experts sont informés par PUM dans le domaine de la RSE. Cela a lieu lors de la réunion d'introduction, par le biais d'un manuel pour les experts en mission et au cours du briefing de mission.</p> <p>Au cours de la mission, l'expert peut toujours faire appel aux connaissances et à l'expérience de collègues experts et du personnel de PUM. C'est aussi valable pour la RSE.</p>

	<p>Lors du débriefing de mission, les différents intéressés (entre autres le client et l'expert) donnent leur avis sur la mission et le trajet de suivi. L'expert fait un rapport explicite sur la situation en matière de RSE, si celle-ci dévie de la norme, et au sujet de l'assistance éventuelle accordée dans le domaine de la RSE. Dans cette phase, on peut aussi décider de ne pas organiser d'activité de suivi pour des raisons de RSE et en raison de manque de perspectives d'amélioration de la situation.</p> <p>En cas demande pour d'une mission de suivi, il est examiné si le demandeur a suffisamment progressé dans la mise en oeuvre des recommandations de l'expert. C'est aussi valable pour les conseils en matière de RSE. Si les progrès sont insuffisants, on peut renoncer à une mission de suivi.</p>
<p>De l'exécutant au ministère</p>	<p>PUM fait chaque année un rapport sur les aspects de RSE dans son plan annuel et ses comptes annuels. Le protocole d'évaluation s'applique aussi à PUM.</p>